

(1)

(N° 162.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE 8 MAI 1863.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour
l'exercice 1862.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 141,057-20.

Cette somme se subdivise comme suit :

1 ^o Lettres et sciences	fr.	24,785 89
2 ^o Beaux-arts		101,754 31
3 ^o Complément des frais d'appropriation du Palais de la rue Ducale		14,537 »
Total	fr.	141,057 20

Les crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi, elles contiennent toutes les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862, inséré au *Moniteur* du 20 mars, n° 79, est augmenté de la somme de cent quarante-un mille cinquante-sept francs vingt centimes (fr. 141,057-20), répartie comme suit :

1° *Prix quinquennal des sciences naturelles.* Cinq mille francs pour payer le prix quinquennal des sciences naturelles, pour la période de 1857-1861 fr. 5,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 (litt. D) du budget de 1862.

2° *Commission royale d'histoire.* Treize mille quatre cent onze francs cinquante centimes, pour payer des dépenses non soldées de la Commission royale d'histoire. 13,411 50

Cette somme sera être ajoutée à l'art. 103 (litt. E) du budget de 1862.

3° *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* Mille francs pour aider l'Académie susdite à couvrir les frais d'exécution d'une médaille offerte à son secrétaire perpétuel, à l'occasion du 25° anniversaire de son entrée en fonctions 1,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 (litt. A) du budget de 1862.

A reporter. . . . fr. 19,411 50

Report. . . . fr. 19,411 50

4° *Archives de l'État.* Cinq mille trois cent soixante-quatorze francs trente-neuf centimes pour subvenir aux frais d'impression de l'inventaire du notariat-général du Brabant, acquisition d'un registre du Breeden raed d'Anvers, et des chartes de l'abbaye d'Oost-Eccloo, dépenses arriérées du dépôt des archives de Liège, et pour payer des travaux exécutés dans l'intérêt de l'échange d'archives avec l'Autriche . . . 3,574 39

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 116 du budget de 1862.

5° *Beaux-arts.* Soixante-trois mille cinq cent soixante-un francs cinquante-un centimes pour payer diverses dépenses relatives aux encouragements des beaux-arts 63,361 31

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 119 du budget de 1862 et se subdivise comme suit :

Litt. *A.* Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études . . . 2,373 »

C. Fourniture de médailles et d'ouvrages relatifs aux beaux-arts. . . 1,752 10

D. Subsidés à des sociétés de musique et à des sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. 11,873 »

E. Primes et droits d'auteur pour représentations dramatiques 1,012 30

F. Acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans, etc. 25,612 33

G. Secondes moitiés des annuités dues par l'État, sur l'exercice 1862, dans les frais d'exécution de peintures murales à l'université de Gand et au musée d'Anvers . . . 9,373 »

J. Dépenses diverses. Indemnités dues pour services rendus à l'art de la gravure en taille douce et à l'enseignement de l'art musical; fourniture de médailles pour les académies et écoles de dessin; frais de route des commissaires de l'académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des monuments; réparation au mobilier du temple des Augustins 11,539 58

Total. . . . fr. 63,361 31

A reporter. . . . fr. 88,347 40

Report. fr.	88,347 40
6° <i>Commission royale des arts et des monuments.</i> Quatorze mille six cent soixante-douze francs quarante centimes fr.	14,672 40

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 130 du budget de 1862, et se subdivise comme suit :

Litt. A. Dépenses arriérées de commission royale des arts et des monuments. fr. 4,800 »

B. Frais de route et de séjour des membres correspondants . . 3,542 40

C. Frais de rédaction et de publication du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie. . 4,330 »

Total. fr. 14,672 40

7° *Beaux-arts.* Mille francs pour payer la somme restant due sur le prix d'exécution du buste de feu le professeur Guislain 1,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art 119 du budget de 1862.

8° *École de gravure.* Douze mille francs pour payer à l'administration communale de Bruxelles, le subside de 1861, pour l'école de gravure annexée à l'Académie 12,000 »

Cette somme formera l'art. 139 du budget de 1862.

9° *Conservatoire de musique à Gand.* Deux mille francs pour payer à l'administration communale de Gand le subside de 1861, pour le conservatoire de cette ville 2,000 »

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1862.

10° *Fontaine monumentale à Spa.* Deux mille cinq cents francs pour payer la part contributive de l'État dans le prix d'exécution de trois groupes d'une fontaine monumentale à Spa 2,500 »

Cette somme formera l'art. 141 du budget de 1862.

11° *Jardins publics.* Douze cent cinquante-trois francs pour payer l'indemnité de 600 francs due au sieur Fuchs, en vertu d'un contrat pour la direction des travaux de plantation, etc., des jardins publics, et pour frais d'entretien, en 1861 et 1862, du jardin de la placée des Musées . . 1,253 »

Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1862.

A reporter. fr. 121,772 80

Report. fr. 121,772 80

12° *Palais de la rue Ducale.* Treize mille deux cent quarante-vingt-quatre francs quarante centimes pour payer des frais d'appropriation du palais Ducal. 13,284 40

Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1862.

13° *Le Discobole, statue par feu M. Kessels, placée dans le jardin du palais de la rue Ducale.* Six mille francs pour l'exécution en bronze de la statue susmentionnée 6,000 »

Cette somme formera l'art. 144 du budget de 1862.

Total. fr. 141,057 20

ART. 2.

Les crédits ei-dessus spécifiés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Lacken, le 6 mai 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



NOTES JUSTIFICATIVES

à annexer au projet de loi allouant des crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1862, pour les beaux-arts, les lettres et les sciences.

ANNEXE N° 1.

Prix quinquennal des sciences naturelles fr. 5,000

L'importance des travaux, soumis à l'appréciation du jury chargé de décerner le prix quinquennal des sciences naturelles, pour la période 1857-1861, ne lui a permis de terminer sa mission et de faire connaître le résultat de son examen que vers la fin de l'exercice 1862, à une époque où la situation des fonds de l'art. 105 du budget, ne permettait plus d'y imputer le prix de 5,000 francs auquel a droit l'auteur de l'ouvrage couronné.

Un crédit de pareille somme est donc devenu nécessaire pour cet objet.

ANNEXE N° 2.

Dépenses arriérées de la commission royale d'histoire. fr. 13,411 50

L'extension qu'ont prise, dans ces dernières années, les travaux de la commission royale d'histoire n'a pas permis de solder, annuellement, les dépenses résultant de l'impression des bulletins, des annexes, des tables chronologiques, des chartes, etc., publiés par la commission.

Il en est résulté un arriéré de fr. 13,411-50, pour le paiement duquel un crédit supplémentaire est demandé.

ANNEXE N° 3.

Subside alloué à l'Académie royale de Belgique pour l'aider à couvrir les frais de l'exécution d'une médaille, à l'occasion du 25^e anniversaire de l'entrée en fonction de son secrétaire perpétuel fr. 1,000

Dans le courant de l'année dernière, un subside de 1,000 francs a été alloué à l'Académie royale de Belgique, afin de l'aider à couvrir les frais d'exécution d'une

médaille que ce corps savant a offerte à son secrétaire perpétuel, à l'occasion du 23^e anniversaire de son entrée en fonctions.

Ce subside fut imputé sur les crédits de l'art. 128 du budget de 1862.

La Cour des comptes s'est refusée à viser le mandat, en alléguant que le 23^e anniversaire, dont il s'agit, n'est pas un événement de la nature de ceux que l'art. 128 a en vue.

La Cour se déclare prête à admettre l'imputation sur les crédits de l'art. 105 :

Dépenses diverses relatives aux lettres et aux sciences.

Cette allocation étant épuisée, il sera nécessaire d'allouer, pour cet objet, un crédit supplémentaire de 4,000 francs.

ANNEXE N° 4.

Litt. A. Frais de publication des inventaires, des archives, etc.	fr.	4,771 59
Litt. B. Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien		603 »
		<hr/>
Ensemble.	fr.	5,374 59

Les crédits de l'art. 113, qui depuis l'année 1861, avaient subi une diminution assez considérable, n'ont pas suffi, pour l'exercice 1862, à supporter les dépenses auxquelles ils avaient à pourvoir.

Le crédit de fr. 4,771-39, sollicité au litt. A, de l'art. 116, doit servir à couvrir les frais d'impression de l'inventaire du notariat général du Brabant, l'acquisition d'un registre du *Breederaed* d'Anvers, et des chartes de l'abbaye d'Oosteecloo, ainsi que diverses dépenses pour fournitures faites au dépôt des archives de Liège et salaires pour services rendus audit dépôt.

La somme de 603 francs demandée au litt. B, représente l'indemnité due à feu M. Sulzberger, pour divers travaux exécutés, par lui, dans l'intérêt de l'échange d'archives avec l'Autriche.

ANNEXE N° 3.

L'ensemble de l'art. 119 présente pour l'exercice 1862 un déficit de fr. 63,564-51.

Cette somme se subdivise comme suit :

Litt. A. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	fr.	2,375 »
Litt. C. Fournitures de médailles et fourniture d'ouvrages relatifs aux beaux-arts, etc.		1,752 10
		<hr/>
A reporter.	fr.	4,127 10

	Report fr.	4,127 10
Litt. <i>D.</i>	Subsides à des sociétés de musique, etc., à des sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, etc., subsides pour expositions locales, etc.	11,875 »
Litt. <i>E.</i>	Primes et droit d'auteur pour représentations dramatiques.	1,012 50
Litt. <i>F.</i>	Acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, etc.	25,612 33
Litt. <i>G.</i>	Secondes moitiés des annuités dues par l'État pour les frais d'exécution de peintures murales à l'université de Gand et au musée d'Anvers	9,375 »
Litt. <i>J.</i>	Dépenses diverses. — Subsides pour services rendus à l'art de la gravure, pour services rendus à l'enseignement de l'art musical. — Fourniture de médailles pour les académies et écoles de dessin. — Frais de route des commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des monuments; réparations au mobilier du temple des Augustins	11,559 58
	Total. fr.	<u>63,561 51</u>

Ce déficit provient en partie d'encouragements extraordinaires que le Gouvernement a jugé utile de donner aux diverses branches de l'art, et notamment des commandes faites par l'administration pour la décoration, par des peintures murales des principaux monuments publics du pays.

Le développement qu'a pris, dans ces derniers temps, l'art de la gravure, a mis aussi l'administration dans la nécessité d'intervenir, d'une manière plus large que par le passé, dans les dépenses résultant de l'exécution par nos meilleurs graveurs de diverses planches d'après les chefs-d'œuvres des maîtres anciens.

Ces diverses causes réunies ont empêché la liquidation des subsides et des créances indiquées dans le relevé qui précède.

ANNEXE N° 6.

Commission royale des monuments fr. 14,672 40

Une somme de fr. 10,342-40 est nécessaire pour liquider les dépenses de la commission royale des monuments qui n'ont pu être couvertes au moyen des allocations ordinaires du budget de 1862. Dans cette somme, est comprise celle de fr. 5,542-40, pour frais de route et de séjour des membres correspondants de la commission.

Au budget de 1862, aucun crédit n'a été demandé pour couvrir les dépenses résultant de la publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie. Ces dépenses s'étant élevées, pendant l'exercice écoulé, à 4,330 francs; l'ensemble du crédit supplémentaire pétitionné pour l'art. 130, s'élève à . . fr. 14,672 40

ANNEXE N° 7.

Restant dû sur le prix d'exécution du buste de feu le professeur Guislain. fr. 1,000

Aux termes du contrat intervenu entre l'artiste et le Gouvernement, la seconde moitié du prix d'exécution du buste de feu le professeur Guislain était payable après achèvement et fourniture de l'œuvre.

La Cour des comptes n'a pas cru pouvoir munir, de son visa, le mandat qui a été émis, pour cet objet, dans le courant de l'exercice 1862. Un crédit supplémentaire de 1,000 francs est donc nécessaire, pour permettre à l'administration de liquider cette dépense.

ANNEXE N° 8

Subside à l'administration communale de Bruxelles pour l'école de gravure annexée à l'Académie de cette ville fr. 12,000

L'école royale de gravure annexée à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles reçoit, annuellement, un subside de 12,000 francs sur les fonds de l'État.

En 1861, une correspondance fut engagée entre le Département de l'Intérieur et l'administration communale de Bruxelles, au sujet d'une réorganisation complète de l'Académie des beaux-arts et de la suppression éventuelle de l'école de gravure. L'allocation du subside pour cette année fut ajournée jusqu'à l'époque d'une solution définitive de l'affaire. Il résulte de la correspondance échangée, à ce sujet, que la suppression de l'école de gravure n'a eu lieu que le 1^{er} janvier 1862, de façon que le droit au subside ordinaire pour l'exercice 1861, est acquis à la ville de Bruxelles.

ANNEXE N° 9.

Subside à l'administration communale de Gand, pour le Conservatoire de cette ville fr. 2,000

Un subside extraordinaire de 2,000 francs fut accordé, en 1861, à l'administration communale de Gand, pour servir aux dépenses de son Conservatoire royal de musique.

La situation des crédits n'a pas permis de liquider le montant de ce subside, pour le payement duquel un crédit supplémentaire est devenu nécessaire.

ANNEXE N° 10.

Part contributive de l'État dans le prix d'exécution de trois groupes pour une fontaine monumentale à Spa fr. 2,500

L'administration communale de Spa, la commission des jeux de Spa, et le Gouvernement ont eu à intervenir dans les frais d'exécution de trois groupes destinés à orner une fontaine monumentale, érigée dans cette localité.

Aux termes du contrat conclu en 1861, la quote-part du Gouvernement était payable après l'exécution des travaux.

La Cour des comptes s'est refusée à viser le mandat émis, pour cet objet, sur le budget de 1863. Il y a donc lieu de demander l'allocation d'un crédit supplémentaire pour permettre à l'administration de liquider cette créance.

ANNEXE N° 11.

Frais relatifs aux jardins du palais de la rue Ducale, etc. fr. 600

En vertu d'un contrat passé, en 1861, avec le sieur Fuchs, il est dû à celui-ci une somme de 600 francs pour la direction des travaux de plantation et d'entretien des différents jardins qui entourent des monuments publics.

Les crédits de l'art. 127 du budget de 1861 n'ont pas suffi pour payer cette créance.

Frais d'entretien du jardin de la place des Musées pendant l'exercice 1861, fr. 349
— — — pendant l'exercice 1862 . 304

L'absence aux budgets du Département de l'Intérieur des exercices 1861 et 1862 d'un libellé, qui justifiait l'imputation de ces dépenses, n'a pas permis à l'administration de liquider ces deux créances.

ANNEXE N° 12.

Crédit pour l'appropriation du palais de la rue Ducale. fr. 19,284 40

Depuis le 1^{er} janvier 1863, les travaux du palais de la rue Ducale s'exécutent sous la surveillance et aux frais du Département des Travaux Publics auquel la remise du bâtiment a été faite.

Toutefois, une partie des travaux dont l'exécution est due à l'initiative du Département de l'Intérieur, n'est pas encore soldée, et un crédit supplémentaire

de fr. 13,284-40 est nécessaire pour cet objet. Cette somme se décompose comme suit :

Construction du bassin avec fontaine dans le grand vestibule . fr.	4,249 »
Girandoles au gaz des grands vestibules	1,013 65
Peintures des grandes orgues	2,320 »
Modifications aux pavages des cours et jardins	1,800 »
Modifications aux marches et aux escaliers de l'orchestre dans la grande salle	350 »
Fournitures de chaises et banquettes pour la salle de concert . .	2,641 »
Honoraires de l'architecte	908 75
Ensemble. fr.	<u>13,284 40</u>
A cette somme il faut ajouter celle de fr.	6,000 »
prix du coulage en bronze de la statue « le Discobole, » placée dans le jardin du palais.	
Ensemble. fr.	<u>19,284 40</u>